

Un bon point avant l'attaque du château

RECLUS DE MONFLANQUIN La cour a reconnu que les Védrières n'étaient pas sains d'esprit, car manipulés, au moment de signer un contrat

Serait-ce là le début de la reconquête du patrimoine perdu des Reclus de Monflanquin ? Hier, dans son arrêt, la cour d'appel d'Agen a retenu « l'insanité d'esprit » de Charles-Henry et de Christine de Védrières au moment de signer un acte juridique, en janvier 2008, en l'espèce un contrat de mandat de vente exclusif de leur château de Monflanquin. En creux, la cour reconnaît sur le plan civil que les consorts Védrières n'étaient pas sains d'esprit en raison de la manipulation mentale dont ils étaient victimes. Ce qui devrait faire jurisprudence. « Je ne peux que m'en féliciter. C'est un long combat que je mène depuis dix ans. On marque ici un point important », a commenté M^e Picotin, l'avocat des époux Védrières.

Pas sains d'esprits

Ces derniers, qui ont perdu la bagatelle de 3,2 millions d'euros au cours des dix ans de cette affaire pour laquelle le terme surréaliste n'est ici pas galvaudé, ont hier remporté une manche dans le combat qu'ils mènent pour retrouver leurs biens. Avec en point de mire : le château de Martel, le berceau de la famille.

Hier, ils ont déjà récupéré la trentaine d'hectares de terre qu'avait placé sous hypothèque l'agent immobilier monflanquinois avec lequel ils étaient en litige. Ce dernier avait gagné en première instance et ob-

tenu du tribunal de commerce que les Védrières lui versent 40 800 euros de dommages et intérêts en raison que ceux-là avaient rompu le contrat de vente en mandat exclusif du château de Martel, qu'ils avaient vendu, par ailleurs. Hier, la cour a invalidé ce jugement et a même condamné l'agent immobilier à payer les frais de justice d'un montant de 4 000 euros.

Tous les actes déclarés nuls

Mieux encore : la cour donne au couple Védrières l'espoir de récupérer le château familial de Monflanquin (qui a été revendu entretemps). Ce qui sera, toutefois, une autre paire de manches. Mais quand M^e Picotin se présentera devant le TGI d'Agen le 18 décembre prochain, et demandera l'annulation de la vente de l'auguste demeure selon le même argumentaire, il aura dans sa manche la décision de la cour d'appel.

Et le raisonnement de celle-ci qui repose sur le jugement pénal, à savoir la condamnation devant le tribunal correctionnel du gourou Thierry Tilly pour « abus de faiblesse en ayant recours à des pressions propres à altérer leur jugement ». Autrement dit : tous les preactes juridiques signés par les Védrières durant les dix ans où ils furent sous l'emprise du gourou pourraient être frappés de nullité et donc remis en cause !



Charles-Henry de Védrières, aux côtés de son conseil M^e Picotin, a perdu 3,2 millions d'euros dans l'affaire des Reclus de Monflanquin. PHOTO ARCHIVES ÉMILIE DROUINAUD

M^e Bruneau, le défenseur de l'agent immobilier, s'est dit surpris par l'arrêt de la cour et redoute sa portée : « On nie ici le principe de la sécurité juridique d'un contrat. En

d'autres termes, à l'avenir, il faudra s'assurer que la personne avec qui on signe un contrat n'est pas sous l'emprise d'un autre. »
Bastien Souperbie